Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260919-070_CK_2026D-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

COMMUNE DE KOUNGOU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 070-CK-2026 du 19/09/2026

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de membre en exercice :	**39**
Nombre de membres présents :	**29**
Nombre de procurations :	**02**
Nombre de membres absents :	**10**
Nombre de votants :	**31**

L'an deux mille vingt-et-six, le dix-neuf septembre à 09 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Koungou se sont réunis en session ordinaire, exceptionnellement délocalisée au collège de Majicavo-Lamir, sur convocation qui leur a été adressée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Monsieur Saïd AHAMADI, Maire de Koungou.

OBJET :

Demande de Subvention : Voyage pédagogique en Afrique du Sud

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au tableau d'affichage de la Mairie et que la convocation avait été faite le 11 septembre 2026

Le Maire de Koungou

Etaient présents (es) :
Mohammad AHMED, Soifati ABDOU ALI, Justine ABDOU, Elphayède ABOUDOU, Mariame AHAMADI, Saïd Raos AHAMADI, Saïd ALI, Toyfati Ahamadi ALI, Sahali ANTURE, Sitina ASSANI, Zaïnabou ASSANI, Ibrahim Ousseni BACAR BACO, Taoidoudi CHAMSSIDINE, Djamaldine GOULAME, Moina Maoulida HALIFA, Soidifati HALIFFA, Andjilati HOUMADI, Soibtuya INDJILANI, Bacar ISSIHAKA, Anli LAZA, Haïdar MADI, Nidine MADI, Naïlou Saïd MAENROUF, Bacar MAHAMOUDOU, M'Dallah MAHAMOUDOU, Fazouili MANRIFA, Roussi OMAR, Maoua SAID, Mohamadi SIAKA.

Etaient représentés (ées) – procurations :
- Mme Saouda LEPLEY ALI MLANAO a donné procuration à Mme Moina Maoulida HALIFA.
- Mme Fatima BAOUMAR a donné procuration à Mme Zaïnabou ASSANI

Etaient absents (es) :
Houmadi ABSOIR, Habiba AHMED, Samianti ALI OUSSENI, Fatima BAOUMAR, Rozna HARIBOU, Roukia KASSIDI, Anzilani M'DERE, Bathinati MBALIA, Ayouba RIDJALI.

Lors de la séance, en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Sitina ASSANI** est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal. Elle déclare accepter ces fonctions.

EXPOSÉ DU MAIRE
Dans le cadre de l'année scolaire concernée, il est proposé de soutenir un projet de voyage pédagogique en Afrique du Sud destiné à **36 élèves de troisième**,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260919-070_CK_2026D-DE

dont 30 élèves de section internationale et 6 élèves méritants issus d'autres classes.

Ce séjour constitue le prolongement des enseignements dispensés en classe et offre aux élèves une expérience linguistique, culturelle et éducative favorisant leur autonomie, leur ouverture sur le monde et leur réussite scolaire.

Afin de permettre la réalisation de ce projet et de limiter la participation financière des familles, l'établissement sollicite le soutien de la commune de Koungou pour contribuer au financement du besoin résiduel estimé à **16 000 €**. Cette participation s'inscrit dans la volonté de la commune d'accompagner sa jeunesse, de favoriser l'égalité d'accès aux expériences éducatives et de soutenir les projets pédagogiques à dimension internationale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU, le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-4 et suivants, relatifs aux compétences des communes en matière d'écoles publiques ;

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4, relatif au contrôle des organismes bénéficiaires de subventions publiques ;

VU, le projet pédagogique « Voyage pédagogique en Afrique du Sud », présenté au titre de l'année scolaire 2026-2027 ;

VU, la demande de soutien financier présentée par l'établissement scolaire ;

VU, l'extrait du Procès-verbal de la délibération n°0021/CK/2026 en date du 29 mars 2026 portant élection de Monsieur Saïd AHAMADI, en qualité de Maire de Koungou ;

Considérant la volonté de la nouvelle municipalité de soutenir activement l'éducation sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : D'APPROUVER le principe du soutien de la Commune de Koungou au projet de voyage pédagogique en Afrique du Sud ;

Article 2 : D'AUTORISER l'attribution d'une subvention d'un montant de 16 000€ à l'établissement porteur du projet ;

Article 3 : DE PRÉCISER que cette participation sera versée selon les modalités administratives et financières arrêtées par la commune.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de Koungou

Saïd AHAMADI